



DÉFINIR SON PROJET



CRITÈRES DE SÉLECTION

COMMENT CHOISIR SON ÉLECTRICIEN ?



CONSEILS



DOCUMENTATION



CHOISIR SON ÉLECTRICIEN

L'installation électrique fait partie de notre environnement quotidien. Elle joue un rôle essentiel mais de manière si discrète que l'on oublie parfois son existence.

Une installation bien conçue et bien dimensionnée peut fonctionner des années sans qu'il soit nécessaire d'y intervenir. Cependant, elle doit être vérifiée régulièrement car avec le temps les isolants se détériorent, les vis se desserrent du fait des échauffements et, peu manœuvrés, les organes de sécurité peuvent devenir moins performants.

Pour cette raison, le besoin de recourir à un électricien est en général assez espacé dans le temps.

Il va se manifester à certaines occasions et notamment :

- **La rénovation totale d'une installation**
- **La mise à niveau ou l'amélioration**
- **La réparation ou le dépannage**

Dans toutes ces situations, il sera nécessaire de recourir à un électricien compétent qui saura répondre à votre demande et vous accompagner en toute confiance.

L'objet du présent dossier est de vous aider dans ce choix en vous apportant quelques repères.

1. DÉFINIR VOTRE PROJET

2. CRITÈRES DE SÉLECTION D'UN PROFESSIONNEL DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

3. CONSEILS ET POINTS D'ATTENTION

4. DOCUMENTATION

La CSEEE regroupe et représente 220 entreprises d'équipement électrique qui emploient 15 000 salariés et génèrent 2,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour la seule région Île-de-France.

Affiliée à la FFB Grand Paris et à la FFIE, la CSEEE soutient par ses services la dynamique de développement de ses entreprises adhérentes, de toutes tailles, dont un tiers ont moins de 10 salariés.

Engagée dans le domaine de la formation, la CSEEE gère le CFA Delépine qui accueille chaque année, à Paris 11^e, 350 apprentis en électricité.

1. DÉFINIR SON PROJET

Que ce soit pour un projet simple ou important, il faut penser à définir son périmètre ainsi que le budget à prévoir. Cet arbitrage doit tenir compte de l'évolution probable des usages de votre installation.

✦ RÉNOVATION IMPORTANTE

Pour une rénovation importante, vous allez vous équiper pour **le long terme**. Votre infrastructure de câblage doit être suffisante pour permettre vos usages actuels et futurs.

Bien prévoir tous les **cheminements de câbles incorporés** dans les cloisons et murs est essentiel car vous éviterez d'avoir à y retoucher. Un câblage approprié vous permettra par exemple d'anticiper l'installation d'automatismes (portes de garage, portail, portier vidéo...) ou l'aménagement du jardin et/ou de la terrasse.

Le choix du tableau, des appareillages et des terminaux va ouvrir l'accès à des fonctionnalités que ne permettaient pas les installations anciennes.

C'est le moment de réfléchir aux **usages** qui vous intéressent, flexibilité, confort, économies d'énergie, multimédia, pilotage à distance, automatismes...

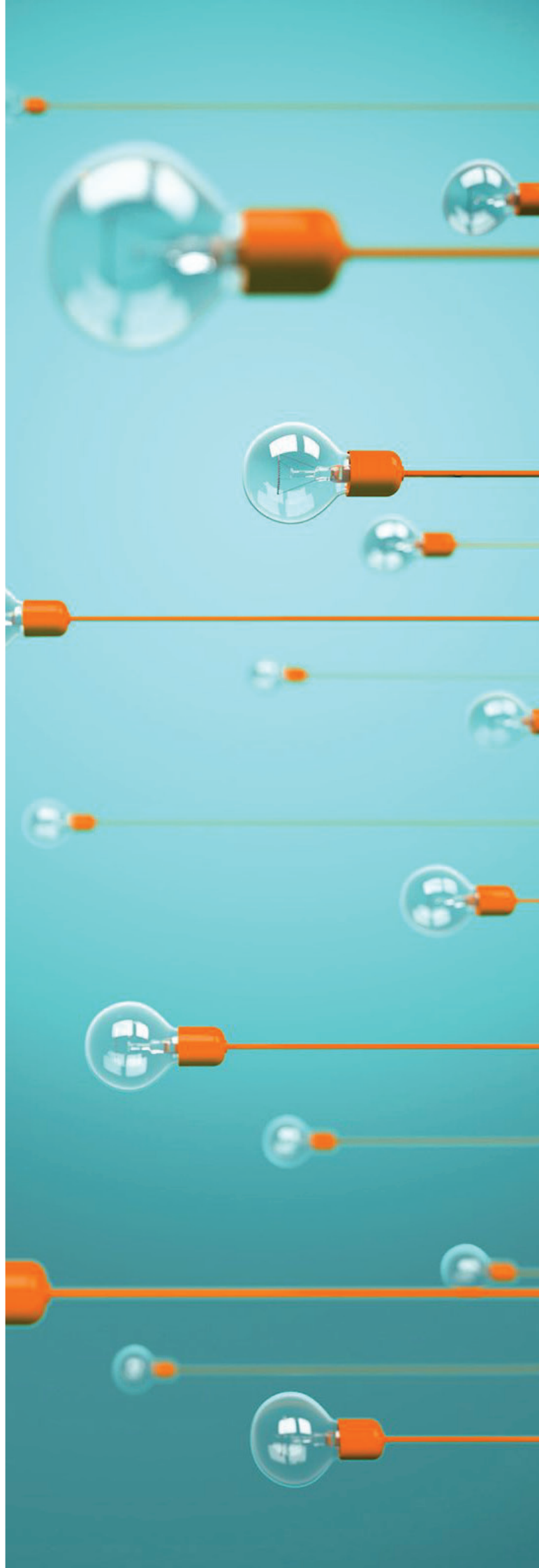
Le **design** est aussi à prendre en compte, car les nouvelles générations d'appareillages électriques font aujourd'hui partie intégrante de la décoration.

L'appréciation du budget doit tenir compte qu'une installation électrique fonctionnelle, performante et esthétique valorise votre bien immobilier. Les **échanges avec** votre électricien et ses conseils vont s'avérer indispensables pour bien concevoir votre projet et faire vos choix.

Bien entendu, la sécurité de votre installation est primordiale. La mise en conformité a pour but de rendre une installation conforme à la norme NF C 15-100 en vigueur, dont le respect est exigé lors de la construction ou de la rénovation totale d'un logement.

Norme de référence partagée par l'ensemble des acteurs de la filière électrique, la NFC 15-100 « installation électrique à Basse Tension » détaille les caractéristiques des installations électriques et les exigences de mise en œuvre qui peuvent être spécifiques suivant les volumes et les pièces, par exemple la cuisine ou la salle de bains .

La NFC15-100 est remaniée périodiquement et ses dernières évolutions sont principalement axées sur la sécurité des biens et des personnes.





✦ MISE À NIVEAU - AMÉLIORATION

Moins lourde, la mise à niveau d'une installation doit également être l'occasion d'un échange avec votre électricien pour répondre à vos besoins en intégrant au mieux les nouveaux éléments à l'existant.

En cas de **vente ou de location**, les travaux doivent pouvoir répondre à d'éventuels points notés dans le diagnostic de sécurité électrique.

La mise en sécurité consiste à réaliser des travaux pour respecter six exigences techniques minimales connues de votre électricien.

✦ DÉPANNAGE

La situation d'urgence est la plus délicate à gérer. Sans électricité ou devant un danger vous devrez réagir rapidement avec éventuellement peu de moyens de rechercher des informations sur des entreprises intervenantes.

Cette situation comporte le risque de s'adresser à des intervenants peu scrupuleux, dont le modèle est précisément d'exploiter les situations de détresse. Cela peut vous exposer à des problèmes de qualité, de sécurité et de prix abusifs.

Pour anticiper ces situations et éviter de réagir en prenant des risques il sera utile de constituer et d'actualiser une « **liste d'entreprises locales utiles** » capables de vous apporter des services en situation d'urgence.

Pensez également à faire cette liste pour les personnes âgées de votre famille ou de votre entourage qui peuvent être particulièrement vulnérables dans ces situations.

Pour constituer cette liste, pensez à interroger vos voisins, vos amis ou votre syndic qui peuvent vous faire des recommandations. Vérifiez enfin que cette liste soit **accessible** en toutes circonstances, par exemple sur un smartphone.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

♦ LES RÉPERTOIRES OFFICIELS

L'adhésion à une **Chambre Syndicale** ou une **fédération** professionnelle n'est, sauf exception, pas obligatoire pour une entreprise. L'entreprise qui fait la démarche d'adhérer exprime qu'elle partage avec ses pairs des valeurs professionnelles, dispose d'un accès facilité aux informations de son métier et à différents moyens de développer ses compétences. Cette appartenance constitue donc une présomption favorable de la compétence et du sérieux d'une entreprise.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter l'annuaire de nos adhérents ou en dehors de la région parisienne l'annuaire de la FFIE ou de la FFB.

♦ CODE NAF, NUMÉRO DE SIRET ET DATE DE CRÉATION

Des informations, telles que la **date de création**, le **numéro de SIRET** et le **code NAF** (Nomenclature d'Activités Française) sont des indications utiles. **Un installateur électricien a en général le code NAF 4321A**, si l'électricité est son activité principale. Le **numéro de SIRET** permet de trouver la majorité des informations légales relatives à l'entreprise par exemple (date de création, dirigeant, capital, activité, nombre de salariés). Vous pouvez vous rendre sur le site www.infogreffe.fr pour accéder à l'information légale des entreprises.

Date de création, Code NAF et N° de SIRET sont en principe clairement affichées sur le site Internet de l'entreprise concernée et indiqués sur les documents émis par celles-ci (devis, facture, en tête).

♦ QUALIFICATION PROFESSIONNELLE RECONNUE

QUALIFELEC est l'organisme reconnu par les pouvoirs publics pour qualifier les installateurs électriciens. Il délivre des qualifications répondant à différents métiers ou spécialités. Vous pouvez rechercher une entreprise par type de qualification sur le site de QUALIFELEC et pour les professionnels ayant une mention **RGE** sur le site internet « Rénovation Info Service ».

En cas de travaux pour la **performance énergétique**, si vous souhaitez bénéficier de certaines aides financières, l'entreprise doit être agréée RGE dans le « métier ». Et pour la problématique plus spécifique du raccordement et rénovation de colonnes montantes, vous pouvez vous référer aux entreprises présentes dans la liste « agréée Ville de Paris ».

♦ L'E-RÉPUTATION

Moyennant certaines précautions d'usage, il peut être intéressant de consulter les résultats d'une recherche sur le nom de l'entreprise dans un moteur de recherche **internet**. Les avis sont encore rarement vérifiés et contrôlés même si quelques sites d'annuaires d'entreprises commencent à le proposer.

La prudence s'impose donc, cependant on peut légitimement mettre en doute le sérieux d'une entreprise qui a recueilli des **avis négatifs** sur des forums appuyés par des témoignages précis et signés de leurs auteurs.



3. CONSEILS

✦ LES ASSURANCES

Avant de signer un devis avec un professionnel, vérifiez qu'il possède une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle dite RC (dommages causés par le personnel, par le matériel, par les produits).

Cette assurance est obligatoire pour les métiers réglementés tels que les installateurs électriciens.

L'assurance responsabilité civile décennale est obligatoire pour les professionnels de la construction et du bâtiment. Une attestation doit être jointe aux devis et factures.

L'Assurance **dommage ouvrage** est obligatoire uniquement en cas de construction. Elle est souscrite par le maître d'ouvrage avant l'ouverture du chantier.

✦ LE CONTACT AVEC L'ENTREPRISE

Lorsque vous prenez contact avec l'entreprise, notez le temps pour vous répondre correctement (décroché, orientation sur la bonne personne, écoute active, ...) cela peut déjà vous orienter.

La date pour le premier rendez-vous est-elle lointaine ? Le rendez-vous vous a semblé plus commercial que technique (prix, financement, produit, solution, contrainte, intérêt) ?

L'entreprise a un devoir de conseil et un devis est obligatoire avant travaux. Tout doit y être indiqué dans le détail.

Depuis l'arrêté publié le 28 janvier 2017, les tarifs d'interventions doivent être facilement accessibles (sur la vitrine et/ou sur le site Internet).


N'hésitez pas à comparer plusieurs devis. Veillez à ce que les paiements soient effectués en fonction de la nature des travaux et entendez-vous sur un calendrier d'acomptes.

Il est toujours utile de faire des photos avant, pendant et après travaux.

✦ VOTRE INSTALLATION EST AUSSI NUMÉRIQUE : PRÉPAREZ L'AVENIR !

Dans le cas d'une importante rénovation, votre installation électrique doit être prête pour des usages futurs. Prenez le temps de penser à tous les points de raccordements possibles pour vos appareils électriques, de téléphonie, d'informatique, d'audio visuel et périphérique de sécurité.

Le câblage sera préférable à toutes les solutions sans fil si vous devez faire circuler du très haut débit, comme les futures applications de télémédecine qui pourront équiper des logements adaptés.



A SAVOIR : une entreprise générale ou Tout Corps d'Etat (TCE), du fait de sa structure, peut faire appel à la sous-traitance et parfois le donneur d'ordre est moins regardant ou moins disponible pour suivre le chantier. Si c'est le cas, notez que le nom des sous-traitants doit être indiqué sur le devis, ainsi que le détail du travail et les équipements.

4. DOCUMENTATION

◆ ADEME

www.ademe.fr

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Consultez les guides « En cas de litiges avec les travaux » et « Comment choisir une entreprise RGE ».

◆ ADIL 75

www.adil75.org

Agence Départementale d'Information sur le Logement.

L'ADIL 75 accueille dans ses permanences les propriétaires et locataires, édite des fiches pratiques, organise des formations et des réunions publiques sur des thèmes liés au logement.

◆ CONSUEL

www.consuel.com

Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité.

Association reconnue d'utilité publique, Consuel est chargée en France du visa obligatoire d'attestations de conformité des installations électriques. L'attestation Consuel est nécessaire pour la mise en service d'une nouvelle installation électrique pour les bâtiments neufs, les logements dont la rénovation a nécessité une mise hors tension et les installations photovoltaïques. L'attestation vaut diagnostic obligatoire dans le cadre de la loi ALUR.

◆ DGCCRF

www.economie.gouv.fr/dgccrf

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le site de la DGCCRF propose des fiches pratiques qui récapitulent les obligations d'informations du consommateur, dispensent des conseils pour éviter de subir des pratiques commerciales indécrites et expliquent les voies de recours.

◆ FFB

www.ffb.fr

Fédération Française du Bâtiment.

La FFB assure au quotidien la défense de 50 000 entreprises adhérentes, dont 35 000 de taille artisanale. Le réseau FFB est présent sur les départements, les régions et les métiers.

◆ FFIE

www.ffie.fr

Fédération Française Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique.

La FFIE regroupe plus de 5.100 entreprises adhérentes à l'échelon national. Son site web donne accès à l'annuaire de ses adhérents.

◆ PROMOTELEC

www.promotelec.com

L'association Promotelec informe et accompagne à la fois les particuliers, les professionnels et les collectivités locales dans la conception et la réalisation de leurs projets d'amélioration de l'habitat, dans le neuf ou l'existant. Elle propose sur son site des informations sur le confort, la sécurité, les économies d'énergie et les possibilités offertes par le logement connecté.

◆ QUALIFELEC

www.qualifelec.fr

Organisme de qualification des électriciens, Qualifelec représente 6500 professionnels qualifiés, de tailles d'entreprises très variées et d'artisans électriciens. Un annuaire permet de retrouver les entreprises sur douze domaines d'activité faisant l'objet d'une qualification.